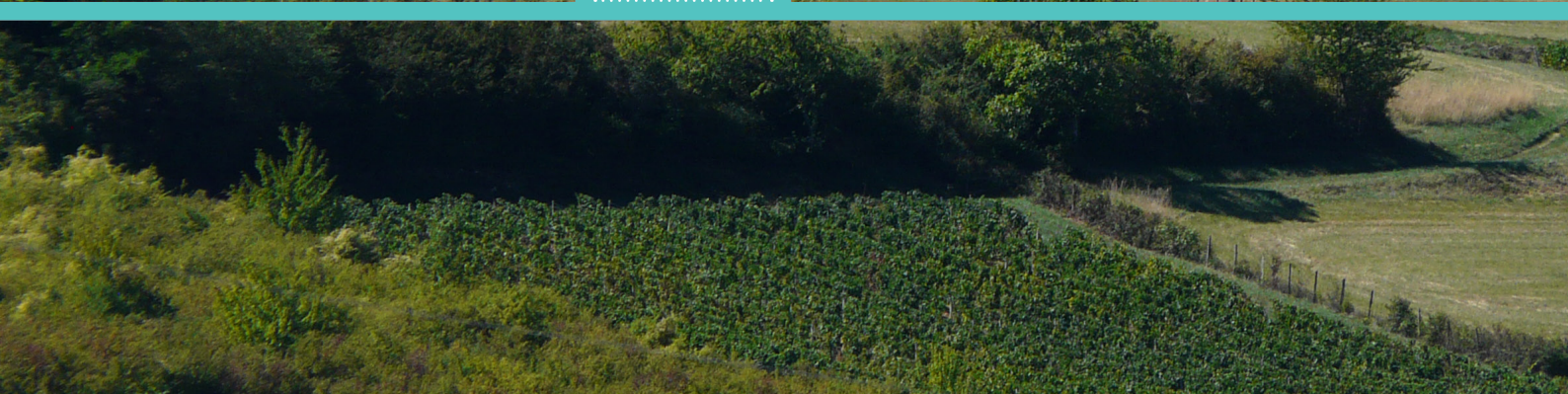


Paiement de vos cotisations et modalités de contact en cas de difficultés

■ Exploitant agricole, cotisant de solidarité, employeur de main-d'oeuvre





La MSA Bourgogne souhaite vous accompagner dans vos démarches et vous aider en cas de difficultés.

Vous êtes non-salarié agricole, employeur de main-d'oeuvre. Nous vous envoyons régulièrement vos factures de cotisations. En cas de non-paiement, de paiement partiel ou tardif, des relances et mises en demeure peuvent vous être adressées, suscitant parfois des interrogations.

Retrouvez, dans ce document, les modalités de contact de nos différents services selon votre situation :

- 1 Je m'interroge sur le montant de ma facture, mes règlements.**
- 2 Je rencontre des difficultés temporaires de paiement de mes cotisations, je m'interroge sur les aides que la MSA propose.**
- 3 J'ai des difficultés économiques importantes, cumulées à d'autres problèmes (santé, famille), je ressens un mal-être.**



Je m'interroge sur le montant de ma facture, mes règlements

Si vous avez des questions sur le montant de vos cotisations :

- salariales d'employeur de main-d'oeuvre,
- non salariales d'exploitant agricole,
- de cotisant de solidarité,

ou sur le montant de vos règlements,

connectez-vous à votre espace privé sur : <https://bourgogne.msa.fr>

Vous pourrez consulter et imprimer en ligne :

- le détail des montants des factures, des règlements et leurs affectations,
- les sommes dues à votre caisse MSA,
- le détail des avoirs en votre faveur.

Accédez aux informations depuis votre espace privé :

▶ pour vos cotisations personnelles

connectez-vous avec votre numéro de sécurité sociale

- rubrique « **factures et règlements** » puis « **consulter mon compte adhérent exploitant** »,
- rubrique « **tous mes documents** » puis « **mes documents** » pour retrouver le détail de chaque facture.

▶ pour vos cotisations employeurs déclarées par TESA simplifié

connectez-vous avec votre numéro de sécurité sociale ou votre numéro de SIRET

- rubrique « **déclaration sociale nominative** »
Vous pouvez consulter le récapitulatif des cotisations, exonérations et réductions calculées pour l'ensemble de vos salariés sur la période de paie avant d'envoyer votre Déclaration sociale nominative (DSN).

▶ pour vos cotisations employeurs déclarées par TESA+

connectez-vous avec votre numéro de sécurité sociale ou votre numéro de SIRET

- rubrique « **déclaration sociale nominative** »,
- rubrique « **documents de cotisations** » pour accéder au récapitulatif du montant de vos cotisations à payer.

▶ pour vos cotisations employeurs déclarées par la DSN (historique de 12 mois)

connectez-vous avec votre numéro de SIRET

- téléservice « **vérifier et visualiser mes DSN** »,
- téléservice « **mes règlements DSN** ».

Depuis votre **espace privé**, vous avez également accès à la rubrique « **Contact et échanges** » :

- « **envoyer un message** » : posez toute question via une messagerie sécurisée. Après le traitement de celle-ci, une réponse sera mise à votre disposition dans votre espace privé. Vous en serez informé par e-mail.
- « **historique des échanges** » : consultez l'historique de vos questions et de nos réponses - seuls les messages des 24 derniers mois sont consultables.
- « **envoyer un document** » : si vous êtes exploitant ou employeur, vous pouvez déposer vos fichiers en pièce jointe.

Vous pouvez aussi nous contacter par téléphone au :

03 85 39 51 75

tapez 1 pour exploitant ou 2 pour employeur





Je rencontre des difficultés temporaires de paiement de mes cotisations, je m'interroge sur les aides que la MSA propose

Des difficultés financières ou des variations de revenus risquent de compromettre le paiement de vos cotisations à l'échéance ? Plusieurs dispositifs existent pour vous aider.

1. La modulation des appels

Ce dispositif vous permet d'ajuster, sous certaines conditions, le montant de vos appels fractionnés ou de vos prélèvements mensuels.

- **en ligne** : effectuez cette démarche depuis votre **espace privé**,
- **par courrier** : adressez la demande à votre MSA (formulaire disponible sur notre site internet).

2. La mensualisation

La mensualisation vous permet d'étaler le règlement de vos cotisations sur l'année, favorisant ainsi un meilleur équilibre de votre trésorerie. Cette solution pratique et sécurisée vous évite les oublis et les majorations de retard.

Comment procéder ?

- ① **remplissez le formulaire de demande de prélèvements mensuels** disponible sur notre site internet : <https://bourgogne.msa.fr/lfp/web/msa-de-bourgogne/exploitant/modes-paiement-cotisations>
- ② **adressez-le** à votre MSA accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

L'activation de la mensualisation dépend de la date de réception de votre demande par la MSA :

- reçue entre le 1^{er} et le 15 du mois : active dès le mois suivant (M+1),
- reçue entre le 16 et le 31 du mois : active le mois d'après (M+2).

3. L'échéancier de paiement

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous acquitter de vos cotisations sociales dans les délais prescrits, vous pouvez solliciter un échéancier de paiement auprès de votre MSA.

Comment faire la demande ?

- ① **télécharger le formulaire de demande d'échéancier de paiement des cotisations** et le mandat SEPA sur votre **espace privé** ou en faire la demande par courrier,
- ② **adressez ces documents** à votre MSA, dûment complétés et signés, accompagnés des pièces justificatives.

Vous pouvez vous renseigner, au préalable, auprès de votre organisme, pour connaître les garanties à fournir.

Service recouvrement : 03 86 47 37 70

La MSA examinera votre demande et vous notifiera sa décision par courrier.

4. La prise en charge partielle des cotisations

Si vous rencontrez d'importantes difficultés de trésorerie, la MSA peut vous accorder, sous conditions, une prise en charge partielle de vos cotisations.

Les prises en charges sont attribuées au cas par cas par les MSA sur le fonds d'action sanitaire et social, en tenant compte notamment des difficultés liées aux aléas climatiques, à l'inflation, aux crises sanitaires, etc.

- **informations et critères d'attribution :**

<https://bourgogne.msa.fr/lfp/soutien/cotisations-exploitants>



- **comment faire la demande :** formulaire disponible sur notre site internet, à compléter et à transmettre à la MSA, par courrier ou via votre **espace privé**.

⇒ Vous pouvez également solliciter le délégué MSA de votre canton

Proches du terrain, les délégués de la MSA Bourgogne sont à votre écoute pour relayer vos difficultés auprès de la MSA. Élus par leurs pairs, ils jouent un rôle essentiel de médiation entre les adhérents et la MSA. Pour contacter un élu responsable, retrouvez ses coordonnées dans le guide de l'échelon local de votre département disponible sur :

<https://bourgogne.msa.fr/lfp/echelon-local-msa-bourgogne>

(rubrique «à télécharger»)





J'ai des difficultés économiques importantes, cumulées à d'autres problèmes (santé, famille), je ressens un mal-être

Vous êtes inquiet pour votre avenir professionnel ou personnel, pour vous ou votre famille, la MSA est là pour vous aider. Cette situation peut résulter de facteurs liés à :

1. Des difficultés multiples (économiques, techniques ou sociales)

Contacts pour les départements

- **Côte-d'Or (21)** : Faire face ensemble 21 - 06 70 78 36 85
- **Nièvre (58)** : Cellule d'accompagnement - 03 58 12 63 99
- **Saône-et-Loire (71)** : Agri-solidarité - 06 72 97 07 19
- **Yonne (89)** : Réagir - 03 86 94 22 22

L'accompagnement peut prendre diverses formes : social, conseils techniques, bilans économiques, conciliation auprès des créanciers, aide juridique, aides financières...

Ces contacts peuvent être activés par vous directement ou par vos proches.

2. Un mal-être nécessitant un soutien

Contact

- **Questionnaire à compléter :**
<https://forms.office.com/e/TE4C9mqnYa>



Un travailleur social de la MSA prend rapidement contact avec vous pour faire le point sur votre situation et envisager les démarches adaptées.

3. Un problème de santé mettant en péril votre activité

Contact

- **Le travailleur social de la MSA de votre secteur.** Retrouvez les coordonnées des travailleurs sociaux et leurs secteurs d'intervention sur notre site internet <https://bourgogne.msa.fr/lfp/action-sociale> rubrique «Vos contacts»

Le travailleur social est là pour vous écouter, vous informer, vous orienter et vous guider dans vos démarches. Si votre situation le nécessite, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement social individuel et/ou collectif.

Vous serez accompagné pour le maintien dans l'emploi avec une éventuelle adaptation de poste, un projet de formation ou une reconversion.

Ce contact peut être activé par vous directement ou par vos proches.

4. Une souffrance nécessitant un soutien en urgence

Contacts

- **en cas de mal-être : Agri'écoute 09 69 39 29 19** - <https://agriecoute.fr>
(24h/24, 7j/7) vous permet d'échanger anonymement et à tout moment avec un professionnel
- **en cas d'urgence** : appelez le **15** ou le **112**
- **numéro national de prévention du suicide** : **3114** - <https://3114.fr>

***La MSA Bourgogne reste à votre écoute
pour vous accompagner dans vos démarches.***



MSA Bourgogne

14 rue Félix Trutat
21046 Dijon Cedex

Tél. : 03.85.39.50.83
bourgogne.msa.fr

@msa_bourgogne



L'essentiel & plus encore